

35 ABONDANCE
Société en nom collectif
au capital de 1 000 euros
Siège social : 90 AVENUE DE WAGRAM
75017 PARIS
929 715 985 RCS Paris

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix-neuf septembre,
A dix heures,

Les associés de la société 35 ABONDANCE, société en nom collectif au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présentes :

La Société DEVON STORAGE FRANCE, représentée par sa présidente, la SARL IENA II, elle-même représentée par son gérant, Monsieur Daniel GUERIN, titulaire de 990 parts sociales en pleine propriété

La Société WSV FRANCE, représentée par sa présidente, la SARL IENA II, elle-même représentée par son gérant, Monsieur Pierre SERVAIS, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est présidée par la SAS DEVON STORAGE FRANCE, représentée par la SARL IENA II, elle-même représentée par son gérant, Monsieur Daniel GUERIN, gérant associé.

La Présidente constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- *le Projet d'acte de cession de parts sociales,*
- *les statuts de la société,*
- *le projet des résolutions proposées.*



La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Autorisation de cession de parts sociales,*
- *Modification des articles 6 et 7 des Statuts*
- *Pouvoirs pour le formalités*

Après quoi, le Président expose que la SAS « **DEVON STORAGE FRANCE** » a sollicité l'autorisation de céder les 990 parts qu'elle détient dans la Société, au profit de la **SARL IENA II**. Il y a donc lieu de se prononcer sur cette cession, conformément à l'article 11 des statuts ; enfin et sous réserve de la réalisation de cette cession, modifier les articles 6 et 7 des statuts.

Diverses précisions sont données puis après discussion, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, réunissant la totalité des parts, reconnaît et déclare que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, accédant au désir de la cédante, autorise la SAS « **DEVON STORAGE FRANCE** » à céder les NEUF CENT QUATRE VINGT DIX (990) parts sociales qu'elle détient dans le capital au profit de la **SARL IENA II**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, sous réserve de la réalisation de la cession de parts autorisée aux termes de la deuxième résolution, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il a été apporté à la société lors de sa constitution la somme en numéraire de
MILLE EUROS

1.000 €

Soit le montant total des apports

1.000 €

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **MILLE EUROS (1.000 €)** et est divisé en **MILLE PARTS (1.000 parts)** de **UN EURO (1 €)** chacune, numérotées de **1 à 1.000**, entièrement libérées et attribuées aux associés, savoir :

La « SARL IENA II »

à concurrence de **NEUF CENT QUATRE VINGT DIX PARTS**, ci
numérotées de **1 à 990**

990 parts

- La SAS « WSV FRANCE »

à concurrence de **DIX PARTS**, ci
numérotées de **991 à 1.000**

10 parts

Représentant les **MILLE PARTS SOCIALES**, ci
composant le capital social.

1.000 parts
=====

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés délègue tous pouvoirs au porteur des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures 35.

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés, après lecture.

La Gérante-associée
SAS « DEVON STORAGE FRANCE »
Sa Présidente, la SARL IENA II
Son Gérant, M. Daniel GUERIN



La SAS « WSV France »
Sa présidente, la SARL IENA II
Son gérant, Monsieur Pierre SERVAIS

